

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LE PARKING DU STADE JEAN BOUIN
DANS LE CADRE DU FORUM DES SPORTS ET ASSOCIATIONS
DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026
DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 27/05/2026 par laquelle le Forum des Sports et l'Associations sollicite l'autorisation de stationnement sur le parking du Stade Jean Bouin, du mercredi 02 septembre au lundi 07 septembre 2026 de 8h00 à 17h00

Considérant qu'en raison du Forum des Sports et Associations, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur la période du mercredi 02 septembre au lundi 07 septembre 2026 de 8h00 à 17h00, à condition de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, sauf organisation sur le parking du Stade Jean Bouin sur la période du lundi 02 septembre au lundi 07 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Le Forum des Sports et Associations, organisateur de l'évènement sera chargé du nettoyage et de l'enlèvement des déchets. Tous les déchets restants sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4-02 à 4.03 de la délibération n°23.117 du 30 novembre 2023.

Article 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 5 : L'affichage de l'arrêté et la diffusion seront effectués par le bénéficiaire au moins 48h avant l'évènement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Forum des Sports et Associations,

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy le Roi, 26 juin 2026

Le Maire
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

